

Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 02 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-072

INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L1123-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 24/03/2025 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 19/05/2025 constatant l'absence de maître d'un bien ;

Vu le certificat d'affichage en date du 21/11/2025 attestant la publication des arrêtés municipaux ;

Il revient plus particulièrement sur la procédure prévue à l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qui concerne les biens dont les propriétaires sont inconnus ou ont disparu.

Il expose que les propriétaires des parcelles désignées ci-dessous, d'après la matrice cadastrale ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ainsi, lesdits biens reviennent à la commune si elle ne renonce pas à son droit.

La commune peut alors, par délibération de son conseil municipal, incorporer lesdits biens dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface en m ²
A	0004	Levaton	N	12 688
A	133	Cote du Rhône	N	5 770
AK	0023	Marinas Est	N	3 430
AL	341	La Tuilière	N	976
E	216	Chedevant	N	9 996
E	225	Chedevant	N	7 775
E	219	Chedevant	N	4 370
F	63	Font Couverte	N	21 620
G	119	Chanaud Nord	N	1 009
G	94	Levaton Ouest	N	11 200
AL	102	Conti Ouest	N	3 171
A	74	Bathele	N	5 044
Total				87 049

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Les biens présumés sans maître ne seront en effet acquis de manière définitive par la Commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des

charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bois et forêts acquis dans les conditions prévues à l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal. Au cours de cette période, il peut être procédé à toute opération foncière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer ses droits à incorporer lesdits immeubles dans le domaine communal. Afin de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir lesdits biens.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **EXERCÉ** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître avec faculté d'être substitué.

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-
~~RAOULT~~ - LAUSSEL

MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON -
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M^r JULIEN RAOULT à M^r CHAUSSIGNANT

Absent(s) : M^r GAGNOT - M^r ROUX - M^r MONTCHAUD

Secrétaire de Séance : M^r CHAUSSIGNANT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : <u>11</u>
Nombre de suffrages exprimés : <u>12</u>
Votes POUR : <u>12</u>
Votes CONTRE : <u>0</u>
Abstentions : <u>0</u>

Le Maire,
Éric CUER



Le secrétaire de séance,

